

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024**

Le 1^{er} juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme MOUFFLET Isabelle, Maire
Date de convocation : 20 juin 2024

Présents :

Mesdames : BOCHIN Virginie- CHATAIGNER Marie-Christine - JEAN Véronique – MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle
Messieurs : LEGERON Bernard - CHAMOULAUD Nicolas - CHAUVET Loïc- SOLTYSIAK Laurent

Absents excusés : Mme MERVEILLE Mélanie qui a donné pouvoir à Mme MOUFFLET Isabelle - M. REULIER Jérôme qui a donné pouvoir à Mme JEAN Véronique - Mme AUGRY Natacha qui a donné pouvoir à Mme PELLIER Emmanuelle – M. MALECOT Fabri qui a donné pouvoir à M. LEGERON Bernard.

Absents : M. PROUX Bruno – Mme CREVEL Sylvie

Secrétaire de séance : Mme PELLIER Emmanuelle

ORDRE DU JOUR

1 – REVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Rapporteur : Mme PELLIER Emmanuelle

Délibération n° 2024-06-01

13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions

Madame PELLIER, adjointe aux affaires scolaires, propose au conseil de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1er septembre 2024, elle ajoute que la commune fournira les goûters aux enfants pour un tarif global de 2.50 €.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Repas enfant RPI Balzac-Vindelle	2.60 €	2.60 €	2.85 €	3.00 €
Repas enfant Hors RPI	3.12 €	3.12 €	3.45 €	3.60 €
Instituteurs ou autres demandeurs autorisés par la Maire	5.60 €	5.60 €	6.15 €	6.45 €

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Service du matin	1.15 €	1.20 €	1.25 €	1.25 €
Service du soir (goûter compris)	1.35 €	1.40 €	2.50 €	2.50 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur lesdits tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024

2- CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : Mme PELLIER Emmanuelle

Délibération n° 2024-06-02

13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité de créer un poste pour un besoin permanent au service scolaire.

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet est proposé, à raison de 12/35ème pour assurer la surveillance des enfants à l'école primaire pendant les temps périscolaires à compter du 14 septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

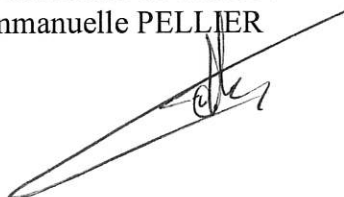
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation périscolaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'adopter la présente proposition,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

La secrétaire de séance :
Emmanuelle PELLIER



La Maire
Isabelle MOUFFLET

